

# ARRETE 21 -2024

**Objet : Interdiction de circuler Calade du Tarn à Peyre Commune de COMPREGNAC du lundi 3 juin 2024 08 H 00 au vendredi 21 juin 2024 18 H 00**

Le Maire de Comprégnac,  
Vu l'Article 25 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213 à L 2213-5 et L 2512-13,  
Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1-8ème partie,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
**Considérant la demande faite par l'Entreprise BRAS Antonio, Maçonnerie, 26 Rue du Bary du Temple 12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON qui nécessite une interdiction de circuler pour des mesures de sécurité**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite Calade du Tarn à Peyre Commune de COMPREGNAC du lundi 3 juin 2024 08 H 00 au vendredi 21 juin 2024 18 H 00.**

**ARTICLE 2 : Un échafaudage sera mis en place pour effectuer les travaux à la hauteur de la parcelles C 86 Calade du Tarn à Peyre Commune de COMPREGNAC.**

**ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par l'Entreprise BRAS Antonio.**

**ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.**

**ARTICLE 5 : Le Maire de Comprégnac,**

**Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Millau, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Comprégnac le 28 mai 2024

LE MAIRE  
JULIEN OLIVIER



Accusé de réception en préfecture  
012-211200720-20240528-20240528-AR  
Reçu le 28/05/2024